



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL
DELEGATIONS DE SIGNATURE
DU 7 JUILLET 2008

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL DELEGATION DE SIGNATURE
DU 8 JUILLET 2008

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A :</u>	
2008/2665	27/6/2008	M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, en matière de présidence de la commission départementale d'équipement commercial	1
2008/2700	2/7/2008	M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses	2
2008/2763	7/7/2008	M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses	7
2008/2694	1/7/2008	M. Francis OZIOL, Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne	14
2008/2695	1/7/2008	M. Francis OZIOL, Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les Programmes du budget de l'Etat	21
2008/2760	7/7/2008	M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne	24
2008/2761	7/7/2008	Mme Catherine LAPOIX, Sous-Préfète chargée de mission pour la Politique de la Ville	26
2008/2762	7/7/2008	M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne	29
2008/2764	7/7/2008	M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne	32
2008/2765	7/7/2008	M. Pascal LELARGE, Préfet, Directeur Régional de l'Equipement d'Ile de France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique	40
2008/2759	7/7/2008	M. Patrick FIZET, Directeur départemental des impôts chargé de l'intérim de la Direction des Services Fiscaux en qualité de personne responsable des marchés	42
2008/2798	7/7/2008	M. Patrick FIZET, Directeur départemental des impôts, chargé de l'intérim de la Direction des Services Fiscaux du Val-de-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 7 du budget de l'Etat	44

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/2640	27/6/2008	Portant délégation de signature de M. Nicolas MULLER, Directeur départemental aux inspecteurs de la Direction départementale de la jeunesse et des sports	47
2008/2641	27/6/2008	Portant délégation de signature de M. Nicolas MULLER, Directeur départemental, aux inspecteurs, conseiller technique supérieur, secrétaire générale et conseiller d'animation sportive de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports	50



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BUREAU ACTION
ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE AFFAIRE SUIVIE PAR PATRICIA
DUCARTERON

☎ : 01 49 56 61 71

✉ : 01 49 56 61 32

ARRETE N° 2008/2665

portant délégation de signature expresse et personnelle à Monsieur Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses, en matière de présidence de la commission départementale d'équipement commercial

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article L. 752-8 du Code de Commerce ;
- VU le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements ;
- VU l'instruction du Secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation en date du 15 juin 2001 ;

ARRETE

Article 1er :

Une délégation de signature expresse et personnelle est donnée à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses, à l'effet de présider les Commissions Départementales d'Équipement Commercial du **8 juillet 2008**, dans les conditions fixées à l'article L. 752-8 du Code de Commerce, M. le Préfet étant empêché.

Article 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 27 juin 2008
Signé Bernard TOMASINI, Préfet.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/2700 **portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP** **Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret du 27 décembre 1972 créant l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU** le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2001-5 du 4 janvier 2001 relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire et modifiant le Code de la route ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2005-1595 du 19 décembre 2005 relatif aux marchés d'intérêt national ;
- VU** le décret du 7 janvier 2005 nommant M. Didier MONTCHAMP, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, à l'effet de signer, viser ou approuver, dans le ressort de son arrondissement, tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne et se rapportant aux matières suivantes :

1 - En matière d'Administration Locale :

- Contrôle de légalité des actes administratifs reçus par le représentant de l'Etat dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif ;
- Versements au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- Lettres d'avis aux autorités communales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au Tribunal Administratif les actes administratifs émanant desdites autorités ;

-
- Création, dans les limites de l'arrondissement, de syndicats intercommunaux et districts urbains ;
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités locales
- Suspension ou annulation des arrêtés municipaux pris par le maire, agissant en tant qu'agent de l'Etat ;
- Contrôle budgétaire des communes et des établissements publics locaux entrant dans le champ d'application de la loi du 2 mars 1982 dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes et du règlement d'office du budget ;
- Instruction de la requête d'un tiers intéressé dans le cas où le Préfet est invité à saisir la Chambre Régionale des Comptes en vue de l'inscription d'office d'une dépense obligatoire ;
- Modifications territoriales des communes, transfert de leurs chefs-lieux, création des commissions syndicales (articles L 2112-1 à 2212-13 et R 111-1 à R 112-16 du Code Général des Collectivités Locales)
- Cotation et paraphes des registres de délibérations des conseils municipaux (articles R 2121-9 du Code Général des Collectivités Locales) ;
- Délivrance des autorisations pour la tenue des registres des délibérations des conseils municipaux sous forme de feuillets mobiles (décret n° 70-150 du 17 février 1970) ;
- Autorisations de création, d'agrandissement et de translation de cimetière ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Présidence de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial pour les dossiers relevant de l'arrondissement.

2 - En matière d'Administration Générale :

- Décisions, après instruction, concernant les demandes de concours de la force publique au titre de l'exécution des jugements d'expulsions immobilières ainsi qu'engagements et mandatements des indemnités dues suite au refus d'accorder le concours de la force publique ;
- Tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'instruction et au suivi des dossiers en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes et à la constitution de groupes de travail en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- Agrément des gardes particuliers, des gardiens d'immeubles ; refus et retraits desdits agréments ;
- Agrément des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ; refus et retraits desdits agréments ;
- Nomination des délégués de l'Administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques ;
- Nomination du délégué de l'Administration au sein des commissions de révision des listes électorales des Chambres de Métiers (décret n° 64-1362 du 30 décembre 1964) ;
- Toutes décision relative aux entreprises privées et personnes chargées de la surveillance, du gardiennage, du transport de fonds et de la protection des personnes ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'Administration, en matière de contentieux des expulsions locatives ;
- Documents relatifs à la gestion des crédits imputés sur le BOP PAT 108 titre 3 , pour le centre de responsabilité « Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses ».

3 - En matière de Police Administrative :

- Toutes décisions et arrêtés en matière d'admission ou de refus d'admission au séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers ainsi qu'à la circulation des ressortis sants étrangers ;
- Délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité ;
- Autorisations et interdictions de lâchers de pigeons voyageurs (vol d'entraînement ou de concours national ou international) ;
- Nomination des membres de la commission de retrait des permis de conduire compétente pour les affaires nées dans les limites de l'arrondissement et siégeant au chef-lieu de cet arrondissement ;
- Délivrance des permis de conduire étendue à l'ensemble du département en application de l'article R 221-2 du Code de la route ;
- Délivrance des cartes grises étendue à l'ensemble du département en application de l'article R 322-12 du Code de la route ;
- Décisions portant retrait du permis de conduire ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'administration, en matière de contentieux du permis de conduire ;

- Validation des permis de conduire des candidats devant la commission médicale d'arrondissement ;
- Délivrance de la carte d'identité professionnelle à l'usage des représentants de commerce ;
- Délivrance des cartes professionnelles de conducteur routier ;
- Délivrance des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- Remise du bulletin d'inscription aux brocanteurs et revendeurs de vieux objets ;
- Autorisations de commerce ou de distribution d'objet utilisés dans les cours ou bâtiments des gares ;
- Autorisations de tombola et loterie ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations ;
- Toutes les décisions se rapportant au déroulement des épreuves sportives pratiquées sur route ou sur fleuve et dont le point de départ est situé sur une commune de l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses et dans les limites du département ;
- Délivrance des récépissés de déclarations pour l'exercice de la profession de photofilmeur sur la voie publique ;
- Réception des déclarations d'exercice de la profession de colporteur ou de distributeur sur la voie publique ;
- Autorisations d'acquisition et de détention des armes de catégorie 1 et 4 ; refus et retraits desdites autorisations ;
- Autorisation de port d'armes ; refus et retraits desdites autorisations ;
- Autorisations d'emploi ou de détention des machines, appareils ou instruments susceptibles d'être utilisés dans la fabrication des monnaies ;
- Autorisations des opérations mortuaires n'entrant pas dans les attributions des mairies ;
- Dérogations au délai prévu en matière d'inhumation de corps ;
- Récépissés de déclaration relative à l'hébergement collectif et les arrêtés de mise en demeure de conformité ou de fermeture ;
- Délivrance et validation des permis de chasser ;
- Décisions de fermeture des débits de boissons ;
- Décisions autorisant l'ouverture de nuit des débits de boissons ;
- Application des sanctions disciplinaires prévues par l'article 18 du décret n°2005-1595 du 19 décembre 2005 relatif aux Marchés d'Intérêt National ;
- Tous actes, décisions ou correspondances se rapportant à l'application de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture et de M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, directeur du Cabinet du Préfet, ou durant les permanences qu'il est amené à assurer en fin de semaine et les jours fériés, délégation est également donnée à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne à l'exception :

- 1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2°) des réquisitions de la force armée ;
- 3°) de la réquisition du comptable ;
- 4°) des arrêtés de conflit,
- 5°) des arrêtés accordant ou refusant un permis de construire pour les ensembles de plus de 300 logements.

Dans ce cadre et pour ce qui relève du droit des étrangers, délégation est donnée à Monsieur Didier MONTCHAMP à l'effet de signer les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne s'agissant des :

- arrêtés de reconduite à la frontière,
- arrêtés de maintien en rétention administrative de 48 h,
- arrêtés fixant le pays de reconduite,
- arrêtés d'assignation à résidence,
- lettres de demandes de prolongation en rétention administrative adressées au Président du Tribunal de Grande Instance,
- lettres d'information de mise en rétention de 48 h adressées au Procureur,
- demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- lettres de demandes d'escorte,
- lettres fixant un délai de 48 h pour quitter le territoire,
- télex de départ par voie maritime,
- procédures d'appel et de pourvoi en cassation des ordonnances relatives aux prolongations en rétention administrative

De même, dans le domaine des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP à l'effet de signer les :

- arrêtés, décisions, actes et correspondances en matière d'hospitalisation d'office.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, pour assurer son tour de permanence, la délégation qui lui est consentie à ce titre par l'article 2 sera exercée par l'un des membres du corps préfectoral présents.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, qui assurera la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, délégation est également donnée à M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, à l'effet de signer ou de viser tous documents et correspondances se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des décisions et actes d'autorité.

M. Bertrand POTIER, est en outre, habilité à signer les actes d'autorité suivants :

- les décisions portant retrait du permis de conduire ;
- les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;
- les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe;
- les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps.
- les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour étrangers.
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses, lorsqu'ils sont amenés à le remplacer, délégation à l'effet de signer tous documents et correspondances se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des décisions et actes d'autorité, est donnée à :

Mme Annette RAZE, Attachée principale, chef du Bureau de la Citoyenneté et de la Circulation Routière et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *Mme Elisabeth SIMONNET*, Secrétaire Administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau

M. Léandro MONTELLO-FRANCA, Attaché, chef du Bureau de l'Accueil et du Séjour des Etrangers et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

M. Benjamin PEYROT, Attaché, adjoint au chef du bureau

Mme Catherine PERON, Attachée, chef du Bureau du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire et en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *M. Christophe LAGORCE*, Attaché, adjoint au chef du bureau

Mme Annette RAZE, Attachée principale, chef du Bureau des Ressources Humaines et de la modernisation, par intérim et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *Mme Maryse TROSSAIL*, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau.

En l'absence de M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, les chefs de bureau sont en outre habilités à signer les actes d'autorité suivants :

- les décisions portant retrait du permis de conduire ;
- les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;

- les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe;
- les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps.
- les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour étrangers.
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires.

Les adjoints aux chefs de bureaux sont habilités à signer les diverses transmissions pour information, consultation ou attribution de documents, les correspondances pour information, les demandes de compléments de dossiers, les visas de registre de délibérations.

ARTICLE 7: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses, et d'un chef de bureau, la délégation de signature portant sur les attributions du bureau considéré sera exercée par son adjoint ayant qualité pour signer ou, à défaut, par l'un des autres chefs de bureau présent.

ARTICLE 8: En application de l'article 2 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé, délégation de signature est également donnée à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat en matière d'expulsion locative non réalisée par suite du refus de concours de la force publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, la délégation qui est conférée à ce titre sera exercée par M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 9: l'arrêté n° 2008/1708 du 21 avril 2008 portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, est abrogé.

ARTICLE 10: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 juillet 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/2763

**portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP
Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret du 27 décembre 1972 créant l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU** le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2001-5 du 4 janvier 2001 relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire et modifiant le Code de la route ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2005-1595 du 19 décembre 2005 relatif aux marchés d'intérêt national ;
- VU** le décret du 7 janvier 2005 nommant M. Didier MONTCHAMP, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, à l'effet de signer, viser ou approuver, dans le ressort de son arrondissement, tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne et se rapportant aux matières suivantes :

1 - En matière d'Administration Locale :

- Contrôle de légalité des actes administratifs reçus par le représentant de l'Etat dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif ;
- Versements au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- Lettres d'avis aux autorités communales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au Tribunal Administratif les actes administratifs émanant desdites autorités ;
- Création, dans les limites de l'arrondissement, de syndicats intercommunaux et districts urbains ;
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités locales
- Suspension ou annulation des arrêtés municipaux pris par le maire, agissant en tant qu'agent de l'Etat ;
- Contrôle budgétaire des communes et des établissements publics locaux entrant dans le champ d'application de la loi du 2 mars 1982 dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes et du règlement d'office du budget ;
- Instruction de la requête d'un tiers intéressé dans le cas où le Préfet est invité à saisir la Chambre Régionale des Comptes en vue de l'inscription d'office d'une dépense obligatoire ;
- Modifications territoriales des communes, transfert de leurs chefs-lieux, création des commissions syndicales (articles L 2112-1 à 2212-13 et R 111-1 à R 112-16 du Code Général des Collectivités Locales)
- Cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux (articles R 2121-9 du Code Général des Collectivités Locales) ;
- Délivrance des autorisations pour la tenue des registres des délibérations des conseils municipaux sous forme de feuillets mobiles (décret n° 70-150 du 17 février 1970) ;
- Autorisations de création, d'agrandissement et de translation de cimetière ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Présidence de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial pour les dossiers relevant de l'arrondissement.

2 - En matière d'Administration Générale :

- Décisions, après instruction, concernant les demandes de concours de la force publique au titre de l'exécution des jugements d'expulsions immobilières ainsi qu'engagements et mandatements des indemnités dues suite au refus d'accorder le concours de la force publique ;
- Tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'instruction et au suivi des dossiers en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes et à la constitution de groupes de travail en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- Agrément des gardes particuliers, des gardiens d'immeubles ; refus et retraits desdits agréments ;

- Agrément des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ; refus et retraits desdits agréments ;
- Nomination des délégués de l'Administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques ;
- Nomination du délégué de l'Administration au sein des commissions de révision des listes électorales des Chambres de Métiers (décret n° 64-1362 du 30 décembre 1964) ;
- Toutes décisions relatives aux entreprises privées et personnes chargées de la surveillance, du gardiennage, du transport de fonds et de la protection des personnes ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'Administration, en matière de contentieux des expulsions locatives ;
- Documents relatifs à la gestion des crédits imputés sur le BOP PAT 108 titre 3 , pour le centre de responsabilité « Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses ».

3 - En matière de Police Administrative :

- Toutes décisions et arrêtés en matière d'admission ou de refus d'admission au séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers ainsi qu'à la circulation des ressortissants étrangers ;
- Délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité ;
- Autorisations et interdictions de lâchers de pigeons voyageurs (vol d'entraînement ou de concours national ou international) ;
- Nomination des membres de la commission de retrait des permis de conduire compétente pour les affaires nées dans les limites de l'arrondissement et siégeant au chef-lieu de cet arrondissement ;
- Délivrance des permis de conduire étendue à l'ensemble du département en application de l'article R 221-2 du Code de la route ;
- Délivrance des cartes grises étendue à l'ensemble du département en application de l'article R 322-12 du Code de la route ;
- Décisions portant retrait du permis de conduire ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'administration, en matière de contentieux du permis de conduire ;
- Validation des permis de conduire des candidats devant la commission médicale d'arrondissement ;
- Délivrance de la carte d'identité professionnelle à l'usage des représentants de commerce ;
- Délivrance des cartes professionnelles de conducteur routier ;
- Délivrance des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- Remise du bulletin d'inscription aux brocanteurs et revendeurs de vieux objets ;
- Autorisations de commerce ou de distribution d'objets utilisés dans les cours ou bâtiments des gares ;
- Autorisations de tombola et loterie ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations ;
- Toutes les décisions se rapportant au déroulement des épreuves sportives pratiquées sur route ou sur fleuve et dont le point de départ est situé sur une commune de l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses et dans les limites du département ;
- Délivrance des récépissés de déclarations pour l'exercice de la profession de photofilmeur sur la voie publique ;
- Réception des déclarations d'exercice de la profession de colporteur ou de distributeur sur la voie publique ;
- Autorisations d'acquisition et de détention des armes de catégorie 1 et 4 ; refus et retraits desdites autorisations ;

- Autorisation de port d'armes ; refus et retraits desdites autorisations ;
-
- Autorisations d'emploi ou de détention des machines, appareils ou instruments susceptibles d'être utilisés dans la fabrication des monnaies ;
- Autorisations des opérations mortuaires n'entrant pas dans les attributions des mairies ;
- Dérogations au délai prévu en matière d'inhumation de corps ;
- Récépissés de déclaration relative à l'hébergement collectif et les arrêtés de mise en demeure de conformité ou de fermeture ;
- Délivrance et validation des permis de chasser ;
- Décisions de fermeture des débits de boissons ;
- Décisions autorisant l'ouverture de nuit des débits de boissons ;
- Application des sanctions disciplinaires prévues par l'article 18 du décret n°2005-1595 du 19 décembre 2005 relatif aux Marchés d'Intérêt National ;
- Tous actes, décisions ou correspondances se rapportant à l'application de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture, de M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, directeur du Cabinet du Préfet et de Madame Catherine LAPOIX, Sous-Préfète, chargée de mission pour la Politique de la Ville ou durant les permanences qu'il est amené à assurer en fin de semaine et les jours fériés, délégation est également donnée à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne à l'exception :

- 1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'Etat dans le département ;
- 2°) des réquisitions de la force armée ;
- 3°) de la réquisition du comptable ;
- 4°) des arrêtés de conflit,
- 5°) des arrêtés accordant ou refusant un permis de construire pour les ensembles de plus de 300 logements.

Dans ce cadre et pour ce qui relève du droit des étrangers, délégation est donnée à Monsieur Didier MONTCHAMP à l'effet de signer les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne s'agissant des :

- arrêtés de reconduite à la frontière,
- arrêtés de maintien en rétention administrative de 48 h,
- arrêtés fixant le pays de reconduite,
- arrêtés d'assignation à résidence,
- lettres de demandes de prolongation en rétention administrative adressées au Président du Tribunal de Grande Instance,
- lettres d'information de mise en rétention de 48 h adressées au Procureur,
- demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- lettres de demandes d'escorte,
- lettres fixant un délai de 48 h pour quitter le territoire,
- téléx de départ par voie maritime,
- procédures d'appel et de pourvoi en cassation des ordonnances relatives aux prolongations en rétention administrative

De même, dans le domaine des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP à l'effet de signer les :

- arrêtés, décisions, actes et correspondances en matière d'hospitalisation d'office.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, pour assurer son tour de permanence, la délégation qui lui est consentie à ce titre par l'article 2 sera exercée par l'un des membres du corps préfectoral présents.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, qui assurera la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, délégation est également donnée à M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, à l'effet de signer ou de viser tous documents et correspondances se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des décisions et actes d'autorité.

M. Bertrand POTIER, est en outre, habilité à signer les actes d'autorité suivants :

- les décisions portant retrait du permis de conduire ;
- les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;
- les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe;
- les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps.
- les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour étrangers.
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses, lorsqu'ils sont amenés à le remplacer, délégation à l'effet de signer tous documents et correspondances se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des décisions et actes d'autorité, est donnée à :

Mme Annette RAZE, Attachée principale, chef du Bureau de la Citoyenneté et de la Circulation Routière et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- ***Mme Elisabeth SIMONNET***, Secrétaire Administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau

M. Léandro MONTELLO-FRANCA, Attaché, chef du Bureau de l'Accueil et du Séjour des Etrangers et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

M. Benjamin PEYROT, Attaché, adjoint au chef du bureau

Mme Catherine PERON, Attachée, chef du Bureau du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire et en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *M. Christophe LAGORCE*, Attaché, adjoint au chef du bureau

Mme Annette RAZE, Attachée principale, chef du Bureau des Ressources Humaines et de la modernisation, par intérim et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *Mme Maryse TROSSAIL*, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau.

En l'absence de M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, les chefs de bureau sont en outre habilités à signer les actes d'autorité suivants :

- les décisions portant retrait du permis de conduire ;
- les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;
- les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe;
- les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps.
- les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour étrangers.
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires.

Les adjoints aux chefs de bureaux sont habilités à signer les diverses transmissions pour information, consultation ou attribution de documents, les correspondances pour information, les demandes de compléments de dossiers, les visas de registre de délibérations.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses, et d'un chef de bureau, la délégation de signature portant sur les attributions du bureau considéré sera exercée par son adjoint ayant qualité pour signer ou, à défaut, par l'un des autres chefs de bureau présent.

ARTICLE 8 : En application de l'article 2 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé, délégation de signature est également donnée à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat en matière d'expulsion locative non réalisée par suite du refus de concours de la force publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, la délégation qui est conférée à ce titre sera exercée par M.Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 9 : l'arrêté n° 2008/2700 du 2 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, est abrogé.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le 1^{er} juillet 2008

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E n° 2008 / 2694

portant délégation de signature à M. Francis OZIOL
directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne

Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 75-781 du 14 août 1975 modifiant le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique, notamment les articles 49, 50 et 56 ;
- VU le décret n° 86-351 du 6 Mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son chapitre III ;

VU le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;

VU le protocole du 23 avril 2002 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'équipement réglant l'intervention des services extérieurs de l'équipement dans les opérations du ministre de l'intérieur ;

VU le protocole du 3 juillet 2003 entre le ministre de la justice et le ministre de l'équipement réglant l'intervention des services extérieurs de l'équipement dans les opérations du ministre de la justice ;

VU l'arrêté n° 08005070 du 29 mai 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, nommant M. Francis OZIOL, directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne à compter du 1er juillet 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Francis OZIOL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I Administration générale

Dans le cadre de l'exercice des missions et activités de la direction départementale du Val-de-Marne :

- Ampliation des arrêtés et des actes administratifs
- Réponse aux recours gracieux formulés à l'encontre des actes pris dans le cadre de la présente délégation de signature

II Gestion du personnel

En ce qui concerne les personnels placés sous son autorité hiérarchique ou de gestion :

- Tous les actes de gestion mentionnés à l'article 1er de l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel ;
- Tous les actes de gestion mentionnés à l'article 1er de l'arrêté n° 89-2539 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnel ;
- Tous les actes de gestion mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Tous les actes de gestion des agents contractuels recrutés au titre du deuxième alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- En ce qui concerne les personnels des catégories C et D appartenant aux corps des agents administratifs, des adjoints administratifs ou des dessinateurs (service de l'équipement), tous les actes de gestion mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

III Achat public

Dans le cadre de l'exercice des missions et activités de la direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur défini par l'article 2 du code des marchés publics, le directeur départemental de l'équipement détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et organise le processus d'achat public. A cet effet, il lui est délégué la signature de :

- Tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés publics et des accords-cadres ;
- La décision de choix des titulaires des marchés publics et des accords-cadres ;
- La passation des marchés publics et des accords-cadres ;
- Tous les actes et décisions d'exécution des marchés publics et accords-cadres.

IV Opérations domaniales

- Tous les actes relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels affectés à la direction départementale de l'équipement.

V Police de l'eau

- Décisions prises dans le cadre du guichet unique de la police de l'eau et de la pêche dans le département ;
- Décisions concernant l'élargissement et le redressement de ces cours d'eau ;
- Arrêtés prescrivant le curage, à la diligence et aux frais des riverains, des rivières non navigables ni flottables ;
- Approbation des budgets ou décisions des organismes gestionnaires des rivières non navigables ni flottables ;
- Approbation des décisions fixant les rôles de recouvrement annuel de frais de curage et visa rendant exécutoires lesdits rôles de recouvrement ;
- Arrêtés de mise à l'enquête des états de répartitions des dépenses des frais de curage ;
- Arrêtés prescrivant les enquêtes hydrauliques ;
- Arrêtés d'autorisation de prise d'eau et de déversement dans les rivières non navigables ni flottables, et arrêtés définissant les conditions à observer pour l'édification de constructions en bordure de ces rivières.

VI Sécurité routière

- Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques ;
- Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.) ;
- Nomination des enquêteurs E.C.P.A. (enquêtes comprendre pour agir) ;
- Nomination des I.D.S.R. (intervenants départementaux de sécurité routière) ;
- Arrêtés de déclenchement d'enquêtes E.C.P.A.

VII Éducation routière

- Conventions entre les écoles de conduite et l'État dans le cadre du dispositif « permis à 1 euro par jour »,
- Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire,
- Arrêtés portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001,
- Autorisations d'enseigner la conduite automobile en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001,

- Présidence de la commission départementale de la sécurité routière lorsqu'elle se réunit en «Section enseignement de la conduite des véhicules à moteur et formation des moniteurs d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur ».
- Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi.

VIII Routes et crises

- Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels ;
- Arrêtés de circulation et de stationnement, de toute nature, effectués dans les emprises du réseau routier national, ou des routes classées à grande circulation ;
- Arrêtés de travaux ou d'autorisation de chantier sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée ;
- Décisions pour le recensement ou la radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment ;
- Arrêtés de restriction ou de permission de circulation nécessaires en cas de crise ;
- Visa préalable des projets d'aménagement sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation, en application de l'article R411-8-1 du code de la route ;
- Validation des plans de gestion du trafic ;
- Arrêtés d'autorisation d'utilisation de dispositifs lumineux et d'avertisseurs spéciaux pour l'équipement des véhicules d'exploitation sur autoroutes et voies rapides urbaines ;
- Autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants.

IX Application du droit des sols

Conformément au dernier alinéa de l'article R 422-2 du code de l'urbanisme, la présente délégation ne s'exerce qu'en cas d'accord entre le maire concerné et le directeur départemental de l'équipement.

A - Certificats d'urbanisme

- Tout certificat d'urbanisme prévus à l'article L 410-1.

B - Permis de construire

- Décisions en matière de permis de construire prévus à l'article L 421-1, à l'exception des projets portant sur la création de plus de 10 logements ou, s'il ne s'agit pas de logements, de plus de 2 000 m² de surface hors oeuvre nette ;
- Arrêtés complémentaires aux permis de construire fixant la participation des constructeurs aux dépenses d'équipements publics, dans les mêmes limites que ci-dessus .

C - Prorogation, transfert et retrait de permis de construire

- Décisions de prorogation, de transfert et de retrait prises sur demande du bénéficiaire du permis de construire.

D - Permis d'aménager

- Décisions en matière de permis d'aménager prévus à l'article L 421-2, à l'exception des projets portant sur des terrains d'une superficie supérieure à 10 000 m².

E - Permis de démolir

- Décisions en matière de permis de démolir prévus à l'article L 421-3.

F - Déclarations préalables

- Décisions en matière de déclarations préalables prévues à l'article L 421-4.

X Habitations à loyer modéré

- Avis relatif à l'application des loyers par les organismes d'habitations à loyer modéré en application de l'article L442-1-2 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) ;
- Avis motivé sur la décision d'aliénation du patrimoine des organismes H.L.M. (articles L 443-7 à L 443-15-5 du C.C.H.) et des sociétés d'économie mixte (article L 443-15-2 du C.C.H.) ;

XI Aides au logement

A - Primes et prêts en accession sociale à la propriété

- Décisions d'octroi prévues aux articles R 331-59-8 et R 331-59-13 du C.C.H. ainsi que les décisions de transfert prévues à l'article R331-59-14 dans les conditions énoncées par les articles R 331-59-8 à R 331-59-17 (location-accession) ;
- Autorisations de mise en location (R 331-41 du C.C.H.) ;

B - Prêts locatifs aidés (P.L.A.)

- Décisions d'octroi de dérogation prévues aux règles de construction notamment pour l'habitat adapté (arrêté du 19 février 1991), aux taux de subvention applicable aux opérations d'habitat adapté définies à l'article R 331-15 (3ème) du C.C.H. ; prorogation de délai de dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R 331-7 du C.C.H. ; autorisation de démarrage anticipé des travaux prévue à l'article R 331-5 du C.C.H.
- Décisions d'octroi du financement prévues aux articles R 331-1 à R 331-26 du C.C.H.
- Décisions d'octroi des financements prévues au titre des subventions foncières prévues à l'article R 331-24 et suivants du C.C.H.
- Conventions telles que définies à l'article R 353-1 du C.C.H.

C - Prêts à l'amélioration des logements locatifs sociaux

- Décisions d'octroi des financements prévues aux articles R 323-1 et suivants du C.C.H.
- Décision d'octroi de dérogation au plafond de travaux, aux taux de subvention ; prorogation des délais prévus à l'article R 323-8 du C.C.H.
- Conventions telles que définies à l'article R 353-32 du C.C.H.

D - Amélioration de la qualité de service

- Décision d'octroi des financements suivant les conditions fixées par le décret du 16 décembre 1999 susvisé

E - Démolitions de logements locatifs sociaux

- Décision d'octroi des financements suivant les conditions fixées par le décret du 16 décembre 1999 susvisé

XII Logement

- Décisions concernant la transformation et le changement d'affectation des locaux et la délivrance du certificat d'affectation en application des articles L 631-7, L 631-7-1 et L 631-7-2 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.),
- Actes relevant du contentieux de l'aide personnalisée au logement (A.P.L., décret du 4 septembre 1987),
- Actes et décisions de la commission départementale des aides publiques au logement (C.D.A.P.L.) conformément à l'article R 351-48 du C.C.H. (circulaire n° 95-51 du 31 juillet 1995) ; protocoles d'accord issus de la circulaire du 13 mai 2004 visant à la pré-

vention des expulsions locatives dans le parc social, et plans d'apurements afférents, s'agissant des locataires relevant de l'A.P.L.

- Décisions d'octroi des financements et signature des conventions de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale suivant les conditions fixées par le décret du 16 décembre 1999 susvisé,
- Décisions prises en application des articles L 1334-1 à L 1334-4 du code de la santé publique en ce qui concerne la lutte contre la présence de plomb,
- Ensemble des actes administratifs pris dans le cadre des missions du secrétariat général de la commission de médiation mentionnée à l'article L 441-2-3 du C.C.H.

XIII Rénovation urbaine

- Tous actes et décisions de financement des opérations financées au titre du programme de rénovation urbaine, prises conformément au règlement général de l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et de son instruction financière et comptable
- Tous actes et propositions de paiement des opérations financées au titre du programme de rénovation urbaine, prises conformément au règlement général de l'ANRU et de son instruction financière et comptable

XIV Ingénierie publique

Engagement de l'État au titre des prestations de services assurées par la direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne pour le compte de tiers en application du titre 1er de la loi n° 2001-1168 susvisée

- Assistance à maîtrise d'ouvrage, conduite d'opération, mandat, maîtrise d'oeuvre pour le compte de tiers, après que l'autorisation préalable se rapportant à la soumission ait été accordée par le préfet lorsqu'elle est requise ;
- Tous documents relatifs aux soumissions et candidatures ;
- Toutes pièces et courriers relatifs à la passation des marchés et à leur exécution ;

XV Contrôle de légalité

Pour toutes les collectivités et établissements publics relevant du département du Val-de-Marne, la réception et l'instruction (incluant les courriers valant recours gracieux) des actes soumis au contrôle de légalité dans les domaines suivants :

- Élaboration et mise à jour des documents d'urbanisme, notamment les PLU,
- Application du droit des sols, notamment les permis de construire,
- Opérations d'aménagement, notamment les procédures relatives aux ZAC,
- Opérations de cession, d'acquisition, de portage foncier et mise en oeuvre du droit de préemption.

XVI Contrôle des distributions d'énergie électrique

- Approbation des projets d'ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, des réseaux de distribution des services publics, des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des lignes privées établies par permission de voirie, prévue par l'article 1er du décret n° 75-781 du 14 août 1975, modifiant les articles 49 & 50 du décret du 29 juillet 1927 ;
- Autorisation de mise sous tension prévue par l'article 2 du décret du 14 août 1975, modifiant l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 ;
- Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

XVII Archéologie préventive

- Tous les actes nécessaires à la liquidation ou à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive.

XVIII Contentieux

- Actes relatifs au traitement du contentieux administratif
- Avis aux juridictions pénales de grande instance ou d'appel sur les infractions au code de l'urbanisme (article L 480-5).

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, le directeur départemental de l'équipement pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2008/2217 du 30 mai 2008 portant délégation de signature à M. Michel MARTINEAU, directeur départemental de l'équipement par intérim, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 1^{er} juillet 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le 01 juillet 2008

BUREAU DES FINANCES DE L'ÉTAT

A R R E T E N° 2008 /2695
portant délégation de signature à M. Francis OZIOL
directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les
Programmes du budget de l'État

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 21 novembre 1982 du ministre de l'urbanisme et du logement portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 1982 du ministre des transports portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté n° 08005070 du 29 mai 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, nommant M. Francis OZIOL, directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne à compter du 1er juillet 2008 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après, délégation de signature est donnée à M. Francis OZIOL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Programmes du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (23)	N° de programme	Budget opérationnel de programme	Titres
Mission ministérielle « écologie, développement et aménagement durables »			
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	113	BOP central – DGUHC Etudes centrales, soutien aux réseaux et contentieux	5 et 6
		BOP régional – DREIF Intervention des services déconcentrés en Ile-de-France	5 et 6
Protection de l'environnement et prévention des risques	181	BOP régional – DRIRE	3, 5 et 6
Réseau routier national	203	BOP central – DGR Développement du réseau routier national	3, 5 et 6
		BOP central – DGR Entretien, exploitation politique technique et action internationale	3, 5 et 6
Sécurité routière	207	BOP central – DSCR Activité sécurité routière pilotée en centrale	3, 5 et 6
		BOP régional – DREIF Activité sécurité routière des services déconcentrés	3, 5 et 6
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	217	BOP régional – DRE personnels et fonctionnement des services déconcentrés	2, 3 et 6
		BOP central – DGPA Investissement immobilier des SD	3 et 5
Transports terrestres et maritimes	226	BOP régional – DREIF Interventions dans le domaine des transports terrestres et maritimes des services déconcentrés	3, 5 et 6
		BOP central – DGMT Actions dans le domaine des transports terrestres et maritimes pilotées en centrale	3, 5 et 6

En vertu du décret n° 90-232 du 15 mars 1990, la délégation s'étend à tous les actes liés aux recettes et dépenses du compte de commerce – Compte 908 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement ».

Autres ministères	N° de programme	Budget opérationnel de programme	Titres
Programmes du Ministère du logement et de la ville (31)			
Développement et amélioration de l'offre de logement	135	BOP central – DGUHC Lutte contre l'habitat indigne et contentieux	3 et 6
Rénovation urbaine	202	BOP régional – DREIF Interventions dans l'habitat et contentieux BOP central – SG Rénovation urbaine (uniquement ZUS)	5 et 6 6
Programmes du ministère de la justice (10)			
Justice judiciaire	166	BOP central – Direction de l'administration générale et de l'équipement	3 et 5
Protection judiciaire de la Jeunesse	182	BOP régional – Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse	3 et 5
Programmes du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (07)			
Fonction Publique	148	BOP central – Direction de la fonction publique	5 et 6
Dépenses immobilières	722	BOP central – Direction générale du personnel et de l'administration	3 et 5

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le directeur départemental de l'équipement peut subdéléguer sa signature aux responsables de chaque service et à leurs collaborateurs. A charge pour lui de me transmettre les décisions de subdélégation correspondantes.

ARTICLE 3 : Sont exclus des délégations consenties ci-dessus, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa préalable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé fin juin, fin septembre et fin décembre.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2008/2243 du 3 juin 2008 portant délégation de signature à M. Michel MARTINEAU, directeur départemental de l'équipement par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le responsable de chaque BOP cité ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au trésorier payeur général du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 01 juillet 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

ARRETE N° 2008/2760

Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc NEVACHE Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne



Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 31 août 2007 nommant Monsieur Jean-Luc NEVACHE, Sous-préfet hors classe, hors cadre, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne (1^{ère} catégorie) ;
- VU** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne à l'exception :

- 1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'Etat dans le département ;
- 2°) des réquisitions de la force armée ;
- 3°) de la réquisition du comptable ;
- 4°) des arrêtés de conflit ;
- 5°) des arrêtés accordant ou refusant un permis de construire pour les ensembles de plus de 300 logements ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc NEVACHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ou par Madame Catherine LAPOIX, Sous-Préfète chargée de mission pour la Politique de la Ville ou par Monsieur Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, ou par Monsieur Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 3 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Préfet, délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc NEVACHE afin de présider la commission départementale de l'équipement commercial prévue par l'article L 720-8 du Code du commerce.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

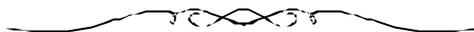
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DU COURRIER

ARRETE N° 2008/2761

portant délégation de signature à Madame Catherine LAPOIX Sous-Préfète chargée de mission pour la Politique de la Ville



Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 janvier 2005 nommant Mme Catherine LAPOIX, administratrice civile, Sous-Préfète, Sous-Préfète chargée de mission pour la politique de la ville auprès du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val de Marne ;
- VU** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à Madame Catherine LAPOIX , Sous-Préfète chargée de mission pour la Politique de la Ville, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val de Marne et relatifs aux matières ci-après :

1-Politique de la Ville

- Coordination, animation et suivi de la gestion des contrats de ville, grands projets de ville et opérations de renouvellement urbain et dispositif ANRU en relation avec le Secrétaire Général, les Sous-Préfets d'arrondissement, les services de la préfecture, les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat et en partenariat avec les collectivités locales concernées.
- Opérations Ville, Vie, Vacances
- Dispositif adultes relais
- Suivi des zones franches

2 - Prévention de la délinquance

- Suivi des Contrats locaux de sécurité et prévention hors géographie prioritaire
- Elaboration et suivi des contrats locaux de sécurité de l'arrondissement chef-lieu, en liaison permanente avec le Directeur de Cabinet, qui lui sont précisés par décision du Préfet
- Plan local structuré de lutte contre la délinquance sur la commune d'Orly.

3 - Accueil et Intégration des populations étrangères

- Elaboration des contrats locaux pour l'accueil et l'intégration
- Coordination et suivi des interventions du Fonds d'Action Sociale d'intégration et de lutte contre les discriminations (FASILD) dans le Val-de-Marne.
- Lutte contre les discriminations et coordination du dispositif **114**.

4 – Actions éducatives

- Animation et suivi des contrats éducatifs locaux et des contrats locaux d'accompagnement scolaire
- Animation du groupe départemental de lutte contre l'illettrisme en liaison avec les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat et les partenaires concernés

- Suivi des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à Madame Catherine LAPOIX durant les permanences qu'elle est amenée à assurer en fin de semaine et les jours fériés à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val de Marne à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'Etat dans le département,
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) de la réquisition du comptable ;
- 4) des arrêtés de conflit ;
- 5) des arrêtés accordant ou refusant le permis de construire pour les ensembles de plus de 300 logements

ARTICLE 3 : La délégation qui est consentie à l'article 2 à Madame Catherine LAPOIX sera également exercée par elle en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture et de M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet.

ARTICLE 4 : l'arrêté n° 2006/913 du 1^{er} mars 2006 portant délégation de signature à Mme Catherine LAPOIX, Sous-Préfète chargée de mission pour la Politique de la Ville est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général et la Sous-Préfète chargée de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/2762

**portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L-613.1 et L- 613.3 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 20 mars 2007, nommant M. Philippe CHOPIN, Sous - Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet du Val-de-Marne (1^{ère} catégorie) ;
- VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne modifié par arrêté n° 2007/3987 du 12 octobre 2007.

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4903 du 19 décembre 2005 portant modification du Pôle de compétence Sécurité Routière de l'Etat dans le département du Val-de-Marne
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4905 du 19 décembre 2005 portant création d'un Pôle de compétence « Eloignement des Etrangers »
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **M. Philippe CHOPIN**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions du Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et des services qui lui sont rattachés.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée pour les attributions relatives à son service à **Mme Hélène COURCOUL-PETOT**, Attachée principale, Chef du Cabinet, et en son absence ou en cas d'empêchement à **Mme Nicole MICHON**, Attachée, son adjointe et pour les affaires relevant de leurs attributions respectives à :

Mme Marie-José MAUCARRE, Attachée, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, et, en son d'absence ou en cas d'empêchement à :

Mme Armelle BRUNETAUD-CARBONNEL, Attachée, adjointe au chef de bureau

Mme Sophie BOUSSAC-LOAREC, Attachée, chef du bureau des polices administratives et en cas d'absence ou d'empêchement à :

Mme Marie-Annick PODEVIN, secrétaire administrative, adjoint au chef de bureau

M. Arsène HU-YEN-TACK, Attaché, Responsable du Pôle Contentieux

M. Antoine BUNO, Attaché, Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense

M. Emmanuel ROCQUE, Attaché, Chef de la Mission Sécurité et Sûreté de l'Aéroport d'Orly.

M. Thierry SERVIA, Attaché, Chef du bureau des affaires réservées et en cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Olivier MORISSONNEAU, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée, pour les attributions relatives à son service, à **Mme Caroline HECQUET**, Attachée contractuelle, Chef du bureau de la communication interministérielle.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à M. Philippe CHOPIN afin d'accorder le concours de la force publique en matière d'expulsions locatives dans les 23 communes de l'arrondissement chef lieu.

ARTICLE 5 : M. Philippe CHOPIN, est chargé de la responsabilité du Pôle de compétence Sécurité Routière de l'Etat dans le département du Val-de-Marne et du Pôle de compétence «Eloignement des Etrangers ».

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOPIN, les concours de la force publique pourront être signés par l'un des sous-préfets présent.

ARTICLE 7 : En application de l'article 2 du décret du 11 février 1998, M. Philippe CHOPIN est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat, notamment en matière d'indemnisation .

ARTICLE 8 : Délégation est également donnée à M. Philippe CHOPIN Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général et durant les permanences qu'il est amené à assurer en fin de semaine et les jours fériés à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit ;
- 4) des arrêtés accordant ou refusant le permis de construire pour les ensembles de plus de 300 logements.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 2007/4561 du 19 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est abrogé.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/ 2764

portant délégation de signature à M. Olivier Du CRAY Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret du 27 décembre 1972 créant l'arrondissement de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2001/5 du 4 janvier 2001 relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire et modifiant le Code de la route ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2005, nommant M. Olivier Du CRAY, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de Sous Préfet hors classe, Sous Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer, viser ou approuver, dans le ressort de son arrondissement, tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'État dans le département du Val-de-Marne et se rapportant aux matières suivantes :

1 - En matière d'Administration Locale :

- Contrôle de légalité des actes administratifs reçus par le représentant de l'État dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif ;
- Versements au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;

- Lettres d'avis aux autorités communales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au Tribunal Administratif les actes administratifs émanant desdites autorités ;
- Création, dans les limites de l'arrondissement, de syndicats intercommunaux et districts urbains ;
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités locales ;
- Suspension ou annulation des arrêtés municipaux pris par le maire, agissant en tant qu'agent de l'Etat ;
- Contrôle budgétaire des communes et des établissements publics locaux entrant dans le champ d'application de la loi du 2 mars 1982 dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes et du règlement d'office du budget ;
- Instruction de la requête d'un tiers intéressé dans le cas où le Préfet est invité à saisir la Chambre Régionale des Comptes en vue de l'inscription d'office d'une dépense obligatoire ;
- Modifications territoriales des communes, transfert de leurs chefs-lieux, création des commissions syndicales (articles L 2112-1 à 2212-13 et R 111-1 à R 112-16 du Code Général des Collectivités Locales)
- Cotation et paraphes des registres de délibérations des conseils municipaux (articles R 2121- du Code Général des Collectivités Locales) ;
- Délivrance des autorisations pour la tenue des registres des délibérations des conseils municipaux sous forme de feuillets mobiles (décret n° 70-150 du 17 février 1970) ;
- Autorisations de création, d'agrandissement et de translation de cimetière ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Présidence de la Commission Départementale d'Equipement Commercial pour les dossiers relevant de l'arrondissement.

2 - En matière d'Administration Générale :

- Décisions, après instruction, concernant les demandes de concours de la force publique au titre des expulsions immobilières ainsi qu'engagements et mandatements des indemnités dues suite au refus d'accorder le concours de la force publique ;
- Tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'instruction et au suivi des dossiers en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes et à la constitution de groupes de travail en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- Agrément des gardes particuliers, des gardiens d'immeubles ; refus et retrait desdits agréments ;
- Agrément des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ; refus et retraits des dits agréments ;
- Nomination des délégués de l'Administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques ;
- Toute décision relative aux entreprises privées et personnes chargées de la surveillance, du gardiennage, du transport de fonds et de la protection des personnes ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'Administration, en matière de contentieux des expulsions locatives ;
- Documents relatifs à la gestion des crédits imputés sur le BOP PAT 108 titre 3, pour le centre de responsabilité « sous-préfecture de Nogent-sur-Marne » ;

3 - En matière de Police Administrative :

- Toutes décisions et arrêtés en matière d'admission ou de refus d'admission au séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers ainsi qu'à la circulation des ressortissants étrangers ;
- Délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité ;
- Autorisations et interdictions de lâchers de pigeons voyageurs (vol d'entraînement ou de concours national ou international) ;
- Délivrance des permis de conduire étendue à l'ensemble du département en application de l'article R 221-2 du Code de la route ;

- Délivrance des cartes grises étendue à l'ensemble du département en application de l'article R 322-12 du Code de la route ;
- Décisions portant retrait du permis de conduire ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'administration, en matière de contentieux du permis de conduire ;
- Validation des permis de conduire des candidats après examen par la commission médicale d'arrondissement ;
- Délivrance de la carte d'identité professionnelle à l'usage des représentants de commerce ;
- Délivrance des cartes professionnelles de conducteur routier ;
- Délivrance des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- Remise du bulletin d'inscription aux brocanteurs et revendeurs de vieux objets ;
- Autorisations de commerce ou de distribution d'objets utilisés dans les cours ou bâtiments des gares ;
- Autorisations de tombola et loterie ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations ;
- Décisions se rapportant au déroulement des épreuves sportives pratiquées sur route ou sur fleuve et dont le point de départ est situé sur une commune de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne et dans les limites du département ;
- Délivrance des récépissés de déclarations pour l'exercice de la profession de photofilmeur sur la voie publique ;
- Réception des déclarations d'exercice de la profession de colporteur ou de distributeur sur la voie publique ;
- Autorisations d'acquisition et de détention des armes de catégorie 1 et 4 ; refus et retrait des dites autorisations ;
- Autorisation de port d'armes ; refus et retrait des dites autorisations ;
- Autorisations d'emploi ou de détention des machines, appareils ou instruments susceptibles d'être utilisés dans la fabrication des monnaies ;
- Autorisations des opérations mortuaires n'entrant pas dans les attributions des mairies ;
- Dérogations au délai prévu en matière d'inhumation de corps ;
- Récépissés de déclaration relative à l'hébergement collectif et les arrêtés de mise en demeure de conformité ou de fermeture ;
- Délivrance et validation des permis de chasser ;
- Décisions de fermeture des débits de boissons ;
- Décisions autorisant l'ouverture de nuit des débits de boissons ;
- Autorisations de circulation de petits trains routiers ;
- Tous actes, décisions ou correspondances se rapportant à l'application de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture, de M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et de Madame Catherine LAPOIX, Sous-Préfète chargée de mission pour la Politique de la Ville ou durant les permanences qu'il est amené à assurer en fin de semaine et les jours fériés, délégation de signature est également donnée à M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val de Marne à l'exception :

- 1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'Etat dans le département ;
- 2°) des réquisitions de la force armée ;
- 3°) de la réquisition du comptable ;
- 4°) des arrêtés de conflit ;
- 5°) des arrêtés accordant ou refusant un permis de construire pour les ensembles de plus de 300 logements ;

Dans ce cadre et pour ce qui relève du droit des étrangers, délégation est donnée à M. Olivier Du CRAY à l'effet de signer les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne s'agissant des :

- arrêtés de reconduite à la frontière,
- arrêtés de maintien en rétention administrative de 48 h,
- arrêtés fixant le pays de reconduite,
- arrêtés d'assignation à résidence,
- lettres de demandes de prolongation en rétention administrative adressées au Président du Tribunal de Grande Instance,
- lettres d'information de mise en rétention de 48 h adressées au Procureur,
- demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- lettres de demandes d'escorte,
- lettres fixant un délai de 48 h pour quitter le territoire,
- téléx de départ par voie maritime,
- procédures d'appel et de pourvoi en cassation des ordonnances relatives aux prolongations en rétention administrative.

De même, dans le domaine des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est donnée à M. Olivier Du CRAY à l'effet de signer les :

- arrêtés, décisions, actes et correspondances en matière d'hospitalisation d'office.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, pour assurer son tour de permanence, la délégation qui lui est consentie à ce titre par l'article 2 sera exercée par l'un des membres du corps préfectoral présents.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, qui assurera la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, délégation de signature est également donnée à Mme Martine SOUVIGNET, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, pour la signature ou le visa de tous documents et correspondances se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus, à l'exclusion des décisions et actes d'autorité.

Mme Martine SOUVIGNET est en outre habilitée à signer les actes d'autorité suivants :

- les décisions portant retrait du permis de conduire ;
- les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;
- les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour étrangers ;
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ;

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine SOUVIGNET, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, lorsqu'ils sont amenés à la remplacer, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous documents et correspondances se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus, à l'exclusion des décisions et actes d'autorité, à :

M. Jean - Claude VICTORIEN, Attaché, chef du bureau de la Sécurité et des Libertés Publiques, et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *M. Pierre WELSCH*, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Adjoint au chef de Bureau

M. Patrick RAJOELINA, Attaché, chargé de mission « Pôle Image et Politique Culturelle », à effet de signer tout courrier entrant dans son domaine de compétence, à l'exception des correspondances aux élus locaux ou valant décision

M. Eric BERTON, Attaché principal, chef du bureau de la Citoyenneté et de la Circulation Routière, et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *Mme Anne KAMP*, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau

Mlle Alexandra CLAUDIOS, Attachée, Chef du Bureau de l'Accueil et du Séjour des Etrangers, et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *Mme Francine GERME*, Attachée, adjointe au chef de bureau

Mme Catherine LAMBERT-HERAUD, Attachée, chef du Bureau « Appui, Conseil et Contrôle des Collectivités Locales », et en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *Mme Sylvie CORBIERE*, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau

M. Arnaud GUYADER, Attaché, chef du bureau du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire, et en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *Mme Martine DESSAGNES*, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau

Mme Annabel USAN, Secrétaire administrative, responsable des Ressources Humaines et de la Modernisation.

En l'absence de Mme Martine SOUVIGNET, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, les chefs de bureau sont en outre habilités à signer les actes d'autorité suivants :

- les décisions portant retrait du permis de conduire ;
- les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;
- les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour étrangers ;
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires.

Les adjoints aux chefs de bureaux sont habilités à signer les diverses transmissions pour information, consultation ou attribution de documents, les correspondances pour information, les demandes de compléments de dossiers, les visas de registre de délibérations.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Secrétaire Générale et d'un chef de bureau, la délégation de signature portant sur les attributions d'un bureau considéré sera exercée par l'un des autres chefs de bureau présent.

ARTICLE 8 - En application de l'article 2 du décret n° 98/81 du 11 février 1998 susvisé, délégation de signature est également donnée à M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat en matière d'expulsion locative non réalisée par suite du refus de concours de la force publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Du CRAY la délégation qui est conférée à ce titre sera exercée par M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

ARTICLE 9 – l'arrêté n° 2007/3650 du 19 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est abrogé.

ARTICLE 10- Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n° 2008 /2765

portant délégation de signature à Monsieur Pascal LELARGE, Préfet, Directeur Régional de l'Équipement d'Île-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique.

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code des Marchés Publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services du Ministère de l'Équipement ;
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
- VU** le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI , en qualité de Préfet du Val de Marne ;
- VU** le décret du 08 mars 2007 portant nomination de M. Pascal LELARGE, en qualité de Préfet, Directeur Régional de l'Equipement d'Île-de- France ;
- VU** la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
- VU** l'arrêté n° 2008-917 du 26 mai 2008 portant organisation de la direction régionale de l'équipement d'Île-de-France
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pascal LELARGE, Préfet, Directeur Régional de l'Equipement de l'Ile-de-France, pour signer au nom de l'Etat les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Par arrêté pris au nom du préfet de département, M Pascal LELARGE pourra déléguer sa signature aux responsables des unités placées sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Préfet, Directeur Régional de l'Equipement de l'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2008

Le Préfet

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/2759

**portant désignation de M. Patrick FIZET
Directeur départemental des impôts
chargé de l'intérim de la Direction des Services Fiscaux
en qualité de personne responsable des marchés**



**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique du 30 juin 2008 chargeant M. Patrick FIZET des fonctions de Directeur des Services Fiscaux du Val de Marne par intérim à compter du 1^{er} juillet 2008 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Economie des Finances et de l'Industrie du 18 février 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er - M. Patrick FIZET, chargé des fonctions de Directeur des Services Fiscaux par intérim, est désigné dans la limite de ses attributions comme personne responsable des marchés ;

ARTICLE 2 - sont soumis au visa préalable du Préfet les marchés d'investissement d'un montant supérieur à 458 000 € HT ;

ARTICLE 3 - M. Patrick FIZET est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les marchés en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ;

ARTICLE 4 - L'arrêté n° 2008/1573 du 14 avril 2008 portant désignation de M. Jean-François ROCHE, Directeur des Services Fiscaux en qualité de personne responsable des marchés est abrogé ;

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Services Fiscaux, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction du pilotage interministériel
Et de l'aménagement du territoire

Bureau des Finances de l'Etat

Créteil, le 07 juillet 2008

ARRETE PREFECTORAL N°2008/2798

**Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique
à M. Patrick FIZET, Directeur départemental des impôts,
chargé de l'intérim de la Direction des Services Fiscaux du Val-de-Marne,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 5 et 7 du budget de l'Etat**

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 4 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- VU le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1982 du Ministre du Budget portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 31 mars 1983, 5 janvier 1984 et 26 mars 1996 ;
- VU l'arrêté du 3 avril 1990 instituant un Comité d'Hygiène et de sécurité interdirectionnel dans certains départements ;
- VU l'arrêté du 17 mai 1983 et celui du 20 mai 1992 modifié par l'arrêté du 29 décembre 1993, instituant une régie d'avances auprès des Directions des Services Fiscaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services sociaux ;
- VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique du 30 juin 2008 chargeant M. Patrick FIZET des fonctions de Directeur des Services Fiscaux du Val de Marne par intérim à compter du 1^{er} juillet 2008 ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2003 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire portant règlement de comptabilité ;
- VU la décision du 11 mars 1994 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre du Budget, porte parole du Gouvernement, nommant le Directeur des Services Fiscaux Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité Interdirectionnel ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Patrick FIZET, chargé des fonctions de Directeur des Services Fiscaux par intérim, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - 156 Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur Public Local, y compris la régie d'avance ;
 - 218 Conduite et pilotage des politiques économiques, financière et industrielle, y compris la régie d'avances ;
 - 722 Dépenses immobilières ;
- 2) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 , 5 et 7 des budgets opérationnels de programme et unités opérationnelles des programmes du 1^o) de l'article 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'étend également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

ARTICLE 3 : M. Patrick FIZET est autorisé à donner délégation à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat de son service appelés à le suppléer.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- Les ordres de réquisition du comptable publique ;
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses .

ARTICLE 5 - L'arrêté n° 2006/1870 du 12 mai 2006 portant désignation de M. Jean-François ROCHE, Directeur des Services Fiscaux, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général et Directeur des Services Fiscaux, par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier Payeur Général du Val-de-Marne, affiché à la Préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 juillet 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n° 2008/2640

Portant délégation de signature de Monsieur Nicolas MULLER,
Directeur départemental aux inspecteurs de la Direction départementale
de la jeunesse et des sports.

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 décembre 2005 nommant Monsieur Bernard TOMASINI, Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrête de la Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 29 juin 2006 nommant Monsieur Nicolas MULLER, Directeur départemental de la jeunesse et des sports du Val de Marne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture.

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Nicolas MULLER, Directeur départemental de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

- Mises en demeure signifiées aux exploitants de structures accueillant des centres de vacances ou de loisirs de respecter la réglementation en vigueur ;
- Opposition à l'organisation de séjours en centre de vacances ou de loisirs ;
- Mises en demeure signifiées aux organisateurs de centres de loisir sans hébergement ou de centres de vacances de respecter la réglementation relative à l'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires et de loisirs ;
- Suspension ou interdiction d'exercer quelque fonction que ce soit auprès des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale de ces mineurs. Notification de ces décisions aux intéressés et à leur employeur ;-

- Organisation et présidence de réunions du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Convocation des personnes concernées et établissement des procès-verbaux ;
- Interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport, à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants sportifs ; injonction de toute personne exerçant en méconnaissance de la législation de cesser son activité dans un délai déterminé ;
- Attribution et retrait de l'agrément des associations sportives et des associations de jeunesse et de l'éducation populaire ayant leur siège dans le département du Val-de-Marne ;
- Mises en demeure signifiées à l'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives de respecter la réglementation applicable aux dits établissements ;
- Opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives ainsi que fermeture provisoire ou définitive de cet établissement. Notification de ces décisions aux intéressés ;
- Attribution d'aides de l'Etat imputées sur les programmes 219 et 163 du budget de ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Notification aux associations des décisions d'attribution de subventions imputées sur les programmes 219 et 163 du budget du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et sur le conseil national pour le développement du sport ;
- Contrats « jeunesse » et « sports », « coupons sport » et avenants à ces contrats ;
- Conventions FONJEP et conventions relatives au plan sport emploi ;
- Conventions relatives à la labellisation Information Jeunesse du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative avec les structures accueillant des jeunes ;
- Signature des autorisations d'utiliser leur véhicule personnel et des ordres de mission des personnels affectés à la direction départementale ayant à effectuer des déplacements dans le cadre de leur mission ;
- Approbation des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés sportives visées par l'article L122-14 du code du sport ;
- Attribution et retrait de l'agrément des associations candidates au volontariat associatif ;
- Instruction des dossiers de candidature aux médailles de bronze et à la lettre de félicitations de la Jeunesse et des Sports et présidence de la commission départementale chargée d'examiner ces candidatures.

La délégation consentie pour la signature de ces décisions est exclusivement donnée à Monsieur Nicolas MULLER, Directeur départemental de la jeunesse et des sports du Val de Marne et ne peut faire l'objet d'une subdélégation à ses collaborateurs.

ARTICLE 2 – Délégation est en outre donnée à Monsieur Nicolas MULLER à l'effet de signer ou de subdéléguer sa signature à ses proches collaborateurs pour les décisions suivantes :

- Instruction des déclarations d'ouverture des centres de vacances ou de loisirs et délivrance des récépissés correspondants ;
- Instruction des déclarations de séjours en centres de vacances ou de loisirs et délivrance des récépissés correspondants ;
- Conduites des enquêtes administratives concernant les personnes susceptibles de faire l'objet d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer quelque fonction que ce soit auprès des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. Notification à ces personnes de l'intention de procéder à l'ouverture d'une enquête ;
- Conduites des enquêtes administratives concernant les personnes susceptibles de faire l'objet d'une mesure d'injonction ou d'interdiction d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- Instruction des déclarations d'ouverture des établissements dans lesquels sont pratiqués des activités physiques et sportives et délivrance des récépissés correspondants ;
- Instruction des déclarations des éducateurs sportifs et délivrance des récépissés correspondants et des cartes professionnelles ;
- Demande de communication par le casier judiciaire national des extraits de bulletin n° 2 du casier judiciaire des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives ;
- Autorisation de surveiller des baignades d'accès payant accordée aux titulaires du brevet national de sauvetage et de secourisme aquatiques (BNSSA) ;
- Délivrance de l'accusé de réception des demandes de subventions pour les équipements sportifs et socio-éducatifs susceptibles d'être accordées sur le programme 219 (sport) et le programme 163 (jeunesse et vie associative) du budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Instruction des dossiers de demande d'agrément des associations candidates au volontariat civil de cohésion social et de solidarité.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 2008/1367 du 31 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MULLER est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 27 juin 2008

Nicolas MULLER



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n° 2008/2641

Portant délégation de signature de Monsieur Nicolas MULLER,
Directeur départemental, aux inspecteurs, conseiller technique supérieur,
secrétaire générale et conseiller d'animation sportive de la Direction départementale
de la jeunesse et des sports.

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant Monsieur Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté de la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 29 juin 2006 nommant Monsieur Nicolas MULLER, Directeur départemental de la jeunesse et des sports du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/1367 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas MULLER, Directeur départemental de la jeunesse et des sports.
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée par Monsieur MULLER à Monsieur Gilbert LARRIEU, Monsieur Sabry HANI, Monsieur Nicolas ARMAND inspecteurs de la jeunesse et des sports, et Monsieur Pascal EOUZAN conseiller technique pédagogique supérieur à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

- Instruction des déclarations d'ouverture des centres de vacances ou de loisirs de délivrance des récépissés correspondants ;
- Instructions des déclarations de séjours en centre de vacances ou de loisirs et délivrance des récépissés correspondants ;

- Conduite des enquêtes administratives concernant les personnes susceptibles de faire l'objet d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer quelque fonction que ce soit auprès des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. Notification à ces personnes de l'intention de procéder à l'ouverture d'une enquête ;
- Conduite des enquêtes administratives concernant les personnes susceptibles de faire l'objet d'une mesure d'injonction ou d'interdiction d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- Instruction des déclarations d'ouverture des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et délivrance des récépissés correspondants ;
- Instruction des déclarations des éducateurs sportifs et délivrance des récépissés correspondants et des cartes professionnelles ;
- Demande de communication par le casier judiciaire national des extraits de bulletins n°2 du casier judiciaire des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives ;
- Autorisation de surveiller des baignades d'accès payant accordée aux titulaires du brevet national de sauvetage et de secourisme aquatiques (BNSSA) ;
- Délivrance de l'accusé de réception des demandes de subventions pour les équipements sportifs et socio-éducatifs, susceptibles d'être accordées sur le programme 219 (sport) et le programme 163 (jeunesse et vie associative) du budget du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Instruction des dossiers de demandes d'agrément des associations candidates au volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité.

ARTICLE 2- Délégation est donnée à Madame Michèle LACROIX, secrétaire générale à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions relatifs à :

- Préparation et suivi de l'exécution du programme 210 du budget du Ministère ;
- Mise en paiement d'aides de l'Etat imputées sur les programmes 219 et 163 du budget du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Préparation des notifications aux associations des décisions d'attribution de subventions imputées sur les programmes 219 et 163 du budget du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et sur le conseil national pour le développement du sport ;
- Suivi de l'exécution des budgets opérationnels de programme sport, JEP, conduite et pilotage ;
- Suivi administratif du personnel;
- Accueil physique et téléphonique ;
- Suivi de la médecine du travail, de l'hygiène et de la sécurité ;
- Suivi du parc informatique ;
- Suivi du parc automobile ;
- Suivi de l'entretien des locaux ;

- Préparation des autorisations d'utiliser leur véhicule personnel et des ordres de mission des personnels affectés à la direction départementale ayant à effectuer des déplacements dans le cadre de leur mission.

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à Madame Yveline LAVASTRE à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

- Demande de communication par le casier judiciaire national des extraits de bulletins n°2 du casier judiciaire des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives.

ARTICLE 4 -Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 27 juin 2008

Nicolas MULLER

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**



POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction du Pilotage Interministériel
et de l'Aménagement du Territoire
4ème Bureau
Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL Cédex**

S'agissant d'extraits d'arrêtés et de décisions, les actes originaux sont consultables en Préfecture

Le Directeur de la Publication

**M. Jean-Luc NEVACHE,
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD